
Bibliothèques universitaires : vers une reprise progressive de l'accueil des usagers

Dans sa version initiale, le décret 2020-545 du 11 mai 2020 ne permettait pas aux bibliothèques universitaires et à d'autres services de l'université de répondre aux besoins des usagers.

Le SNPTES a rapidement adressé un courrier à Madame Frédérique Vidal, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation¹, car le contenu de ce décret était contradictoire avec les directives qu'elle avait adressées aux établissements.

Le 20 mai 2020, le décret no 2020-604 est venu compléter celui du 11 mai répondant ainsi favorablement à la demande du SNPTES en permettant notamment l'accès

"[...] 3° Aux services de prêt des bibliothèques et centres de documentation, aux seules fins de retrait ou de dépôt d'ouvrages ; [...]"

Les personnels des services des bibliothèques des établissements d'enseignement supérieur vont ainsi pouvoir répondre aux besoins des usagers.

Pour le SNPTES, si cette reprise progressive d'activités est utile et nécessaire aux usagers des universités, il n'en demeure pas moins que celle-ci doit se faire en respectant toutes les règles sanitaires et en suivant scrupuleusement les plans de reprise d'activités validés notamment par les CHSCT de chaque établissement ainsi que **les 20 recommandations du SNPTES²**.

Pour le SNPTES, **le télétravail doit rester la règle** pour toutes les activités qui le permettent et ce, en application des priorités inscrites dans les plans de continuité d'activités telles que l'accès et le signalement des ressources numériques, renseignement à distance, prolongations d'emprunt et quitus, mais aussi activités internes telles que gestion des collections et acquisitions, informatique documentaire, projets documentaires... Autant d'activités qui garantiront la reprise d'activité au jour du retour à la normale.

De même, **seuls les personnels volontaires et prioritairement ceux qui n'ont pas ou ont peu d'activités permettant le télétravail doivent revenir sur site**. Ils pourront ainsi participer à la reprise des services de prêt/retour ou encore assurer la réception et le traitement des ouvrages, mener des campagnes de travail sur les collections (récolement)... toujours dans le respect des gestes barrières.

Ces adaptations, limitées au principe d'une fermeture totale aux étudiants et étudiantes, apparaissent justifiées et apportent de premières solutions aux nombreux problèmes dont pâtit l'ensemble de la communauté universitaire.

À distance ou sur place, nos métiers sont essentiels pour la continuité de l'activité pédagogique et des travaux de recherche durant une telle crise sanitaire.

Choisy-le-Roi, le 23 mai 2020

¹ https://www.snptes.fr/index.php?lvl=notice_display&id=13086

² https://www.snptes.fr/doc_num.php?explnum_id=5398